

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de PAIMPONT, sous la présidence de M. David MOIZAN, Président.

Date de convocation : 11/09/2024
Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres votant : 11

Présents : Dominique DAHYOT, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Didier GUERIN, Kristelle JUILLET, Didier LE CHENECHAL, François LE MERLUS, Alain LEFEUVRE, David MOIZAN, Steven PERRICHOT, Pierre PERSEHAIE, Ange PRIOUL.

Absents excusés : André DELAROCHE, Olivier HERVAULT.

Absents : Pascal GUERRO, Jean-François PLAIN, Christophe VERON.

Etaient également présents : Xavier GUILLOTON du SMP Ouest 35 et Marie-Hélène STRIOLO, Secrétaire du SMEFP.



Début de la séance 18h15.

Ordre du jour

- Proposition d'approbation du compte-rendu du comité du 11 juin 2024,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023,
- Compte-rendu d'activité et compte d'affermage du délégataire pour l'année 2023,
- Finances - DM n° 1 – Régularisation d'écritures comptable,
- Charte d'engagement sur les tarifs de l'eau potable pour les industriels en Ile-et-Vilaine,
- MP – MO Programme 2025 – Lancement de la consultation des cabinets de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable,
- MP – Accord-cadre à bons de commande 2025-2026 – Lancement de la consultation des entreprises de travaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Didier LE CHENECHAL est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président a dénombré 11 délégués titulaires présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL PRECEDENT

Le compte-rendu du Comité syndical du 11 juin 2024 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

- Devis de la SAUR de 1.640,00 € HT validé le 14.05.2024 : Prélèvement et analyse des 20 composés de type perfluorés (PFAS) sur les 4 stations du SMEFP.

- Devis de POMPEI de 21.414,50 € HT validé le 08.07.2024 : réfection de voirie communale en tricouche à Plélan-le-Grand – Les Rues Merel et Les Rues Jalu.



Présentation des RPQS 2023, RAD et compte de surtaxe 2023, par Xavier GUILLOTON du SMP Ouest 35.

N°2024-12

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2023 – SM EAU DE LA FORET DE PAIMPONT

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Mixte de Gestion 35, assistant conseil après de notre syndicat, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il présente les caractéristiques techniques du service public sur le territoire du Syndicat (organisation administrative du service, conditions d'exploitation, les prestations confiées à la SAUR, société fermière...), la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance (techniques et financiers), le financement des investissements du service et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SM Eau de la Forêt de Paimpont.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communautés de communes adhérentes pour être présenté à leur conseil communautaire dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit également être mis à disposition du public.

N°2024-13

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE ET COMPTE D'AFFERMAGE DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2023 – SM EAU DE LA FORET DE PAIMPONT

Le Comité prend connaissance du rapport d'activité 2023 présenté par la société fermière, SAUR. Une synthèse liste les chiffres clés du service, les indicateurs du Maire ainsi que les propositions d'amélioration faites par l'exploitant.

Dans un deuxième temps, le Président du syndicat présente aux membres présents le compte d'affermage de l'année 2023 établi par la SAUR et contrôlé par le SMP Ouest 35.

SM EAU DE LA FORET DE PAIMPONT	2022	2023
<u>Recettes syndicats en €</u>		
SM Eau Forêt Paimpont	1 259 507,50	1 267 840,55
SMP Ouest 35	126 684,13	120 362,40
Total surtaxe	1 386 191,63	1 388 202,95
<u>Recettes SAUR en €</u>	810 150,21	875 002,80

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2023 du délégataire et le compte d'affermage 2023 pour le SM Eau de la Forêt de Paimpont.

N°2024-14

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES

Les travaux d'installation de poteaux incendie réalisés par le SM Eau de la Forêt de Paimpont pour le compte des communes ou entreprises, doivent intégrés le patrimoine des communes et entreprises ou non celui du syndicat.

La compétence « défense incendie » étant communale, il s'avère nécessaire de retirer des travaux en cours (compte 2315) ou immobilisations (compte 21531) les sommes comptabilisées dès lors qu'elles concernent la pose de poteau incendie.

Les communes devront à leur tour modifier leurs écritures si ces opérations ont été comptabilisées au compte 2041xxx.

Le Président demande aux membres présents d'accepter la modification du Budget Primitif 2024 du SM Eau de la Forêt de Paimpont comme suit :

Section d'Investissement :

D 1314 (chapitre 13) subventions d'investissement (Communes)	+ 10.000,00 €
D 1318 (chapitre 13) subventions d'investissement (Autres)	+ 2.000,00 €
D 4581 (chapitre 45) Opérations pour compte de tiers	+ 20.000,00 €
R 21531 (chapitre 21) Réseaux d'adduction d'eau	+ 4.000,00 €
R 2315 (chapitre 23) Travaux en cours – Installation, matériel	+ 8.000,00 €
R 4582 (chapitre 45) Opérations pour compte de tiers	+ 20.000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les écritures mentionnées ci-dessus.

N°2024-15

CHARTRE D'ENGAGEMENT SUR LES TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR LES INDUSTRIELS EN ILLE-ET-VILAINE

Le SMG Eau 35 a rédigé à l'attention des syndicats adhérents au SMG Eau 35 et des collectivités distributrices, une charte gros consommateurs, proposant pour les industriels consommant plus de 10.000 m3 par an, un tarif plancher, détaillé dans le tableau suivant :

Part collectivité et délégataire (abonnement + prix des tranches/m3)	Surtaxe SMG- EAU35 (2024)	Redevance prélèvement moyenne de l'agence de l'eau	Redevance pollution de l'agence de l'eau*	TVA	Total TTC (hors redevance pollution)
1,50 €/m3	0,18€/m3	0,04€/m3	-	5,5%	1,81 €/m3

* Les industriels sont souvent concernés par des rejets non-domestiques. Dans ce cas, la redevance pollution est payé directement à l'agence de l'eau et est fonction du type et la charge polluante des rejets.

Le tarif plancher s'applique à la tranche unique ou au minimum aux tranches supérieures à 10 000 m3/an.

Le tarif plancher sera mis en œuvre pour le 1^{er} janvier 2026 au plus tard ou en 2028 lorsque des engagements ont déjà été pris pour cette date.

Il s'agit d'un engagement moral pour ne pas vendre l'eau aux industriels en dessous d'un certain prix, pour les inciter à ne pas gaspiller.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la charte d'engagement « Tarifs de l'eau potable pour les industriels en Ile-et-Vilaine » rédigée par le SMG Eau 35.

N°2024-16

MARCHE PUBLIC – PROGRAMME 2025 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES CABINETS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE RENOUELEMENT DE CANALISATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Il est proposé aux membres présents de lancer un marché de maîtrise d'œuvre en lot géographique sur 1 an pour le renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable ayant été identifiées sensibles au CVM ou vétustes, sur le périmètre de :

- Lot N°1 : Brocéliande Communauté, en représentation-substitution des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial, Treffendel,
- Lot N°2 : Communauté de Communes de Saint Méen-Montauban, en représentation-substitution de la commune de Saint-Malon-sur-Mel,
- Lot N°3 : Vallons de Haute Bretagne Communauté, en représentation-substitution des communes de Baulon, Lassy, Loutehel, pour tout leur territoire et des communes de Goven et Val d'Anast, pour partie de son territoire.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 750.000 € HT.

Les crédits ont été prévus au budget.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le lancement de la consultation des cabinets de maîtrise d'œuvre pour le Programme de travaux 2025,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2024-17

MARCHE PUBLIC – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX POUR LE MARCHE « ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE » DE 2 ANS (MABC 2025-2026)

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical qu'une série d'intervention sur le réseau, les extensions, les déviations de conduites d'eau et divers travaux s'effectuent

habituellement dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Le marché actuel (MABC 2021-2024) dont le titulaire est l'entreprise CISE TP arrive à expiration en février 2025.

Afin de pouvoir répondre rapidement aux nouvelles demandes des particuliers, des collectivités ou des professionnels, Monsieur le Président propose le lancement d'un nouvel accord-cadre à bons de commande de travaux.

Ce marché sera d'une durée de 2 ans.

Enveloppe financière globale affectée aux travaux :

Minimum : 200 000 € HT Maximum : 400 000 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve le lancement de la consultation des entreprises de travaux pour le marché Accord-cadre à bons de commandes de travaux 2025-2026,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.**



Xavier GUILLOTON du Service technique du SMP Ouest 35 transmet les 2 informations ci-dessous :

INFORMATIONS

➤ Transformation de la surtaxe SMG-Eau 35 en cotisation

Le SMG-Eau 35 a informé le SMP Ouest 35, que la Cour Régionale des Comptes a rendu un rapport sur la gestion financière du SMG-Eau 35, suite à un contrôle en 2023. L'une des préconisations est l'abandon de la surtaxe par le SMG-Eau 35, sa principale ressource financière, pour un autre mode de financement.

Le SMG-Eau 35 souhaite instaurer, dès 2025, une cotisation annuelle mise à la charge du SMP Ouest 35, tout en conservant le même niveau de recettes. Celles-ci resteraient assises sur le volume consommé par les collectivités adhérentes.

Pour 2025, le montant de la cotisation serait le même que la surtaxe actuelle, soit 0,18 €/m³. Cette cotisation serait payée en 2 fois : un acompte au mois d'avril et le solde en octobre.

Toutefois le SMP Ouest 35, par sa seule activité, ne dégagerait pas de recettes suffisantes. (Environ 250 000 €/an contre 700 000 €/an attendus par le SMG-Eau 35).

Il faut donc que le SMP Ouest 35 obtienne cette cotisation des collectivités adhérentes avant de pouvoir payer le SMG-Eau 35. Le SMP Ouest 35 est donc amené à répercuter ce tarif sur la « participation Ouest 35 » déjà instaurée qui est actuellement égale à 0.011 €/m³.

Cependant les collectivités elles-mêmes ont leur propre rythme de perception des fonds auprès de la Saur : les recettes de l'année N sont versées majoritairement en année N+1 (20% en octobre N, 66% en avril N+1 et 14 % fin septembre N+1).

Le calendrier de reversement à Ouest 35 serait donc avancé. En 2025, il y aurait ainsi à régler 80% de l'exercice 2024 + 100% de l'exercice 2025, ce qui générerait un décaissement plus important qu'à l'accoutumée. C'est le rythme de réalisation des travaux qui en pâtirait.

Le SMG-Eau 35 a prévu de prendre une délibération en octobre prochain.

Il restera des points à régler avant que le SMP Ouest 35, puis les collectivités, se positionnent.

➤ Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

Les redevances des agences de l'eau servent à financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que des travaux d'amélioration des systèmes de traitement, de recherche de fuites, ...

Les nouvelles redevances, mises en œuvre dès le 1er janvier 2025, ont été créées par l'article 101 de loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023.

Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable,
- deux redevances pour performance : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif.

La redevance prélèvement sur les ressources est, quant à elle, maintenue.

Toutes ces redevances sont applicables aux usagers domestiques et assimilés, sur la facture de vente d'eau établie par le délégataire. Elles seront globalisées sous le terme Organismes publics, afin de simplifier la facture.

Ces redevances sont fixées par l'Agence de l'Eau (valeurs non encore connues pour 2025). Ce sont les collectivités organisatrices des services qui seront assujetties et non les abonnés comme maintenant. Elles devront donc répercuter ces redevances sur les factures d'eau et d'assainissement sous forme de contre-valeurs qui devront être fixées par délibérations des collectivités compétentes et transmises aux délégataires pour prise en compte sur les factures d'eau.

Le délégataire percevra les sommes correspondantes auprès des abonnés et les versera à la collectivité (et non plus directement à l'Agence de l'eau) en même temps que les produits de la surtaxe syndicale. La collectivité reversera alors sa part à l'Agence de l'eau.

La mise en œuvre de cette réforme va nécessiter un avenant au contrat de DSP pour prendre en compte les nouvelles redevances et les circuits de facturation, encaissement et reversement des contre-valeurs.



Fin de la séance à 19h45.

Fait et délibéré à Paimpont, le 24 septembre 2024. Délibérations n° 2024-12 à n° 2024-17.

Le Président, David MOIZAN.

Les Délégués,

Dominique DAHYOT,

Murielle DOUTÉ-BOUTON,

Didier GUERIN,

Kristelle JUILLET,

François LE MERLUS,



Alain LEVEUVRE,

Steven PERRICHOT,

Pierre PERSEHAIE,

Ange PRIOUL.